

Chère Madame, cher Monsieur,

La loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 a été adoptée le 29 décembre 2016. Aucune modification n'est intervenue concernant le régime des stock-options et celui des plus-values de cession. En revanche, le régime des actions gratuites a subi quelques changements. Nous vous prions d'en trouver ci-dessous les principaux points. Vous trouverez également un état de tous les régimes en vigueur sur les stock-options et actions gratuites.

1. Cotisations patronales

- Augmentation du taux de 20% à 30%.
- Le calcul et le paiement de la contribution patronale restent au moment de la livraison des actions, il ne s'agit donc pas d'un retour arrière à l'avant loi Macron d'août 2015.

2. Modification du régime fiscal des gains pour les bénéficiaires

- La taxation des gains d'acquisition « Loi Macron » demeure avec un plafond annuel de 300.000 €. Au-delà, la fiscalité sera soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu + 8% (CSG/CRDS) + 10% (contribution salariale).

3. Schéma des plans d'AGA

- Le schéma 2+0 ou 1+1 demeure.

4. Impacts / réflexions pour l'entreprise

- Malgré l'augmentation de la cotisation patronale, celle-ci demeure inférieure aux charges patronales dues pour des actions gratuites non-qualifiées ou un équivalent bonus
- La cotisation patronale étant toujours calculée sur la valeur des actions réellement livrées, les entreprises peuvent continuer à émettre des plans de co-investissement (pour les dirigeants) et de « surperformance »

5. Impacts / réflexions pour les bénéficiaires

- Il s'agit d'une complexité supplémentaire pour les bénéficiaires soumis à l'imposition française (ou ayant un gain de source française) : 5^{ème} régime coexistant avec les régimes antérieurs ; nécessité de suivre le montant de ses gains ainsi que les durées de détention des actions attribution par attribution,
- Cette complexité permettra néanmoins à ces bénéficiaires de profiter d'une imposition très avantageuse en cas de conservation des titres. L'accompagnement dans cette jungle fiscale toujours plus épaisse par des conseillers spécialistes Banque Transatlantique se révélera d'autant plus précieuse.

Nous sommes d'ores et déjà à votre disposition pour étudier avec vous les impacts de la loi de finances 2017 sur votre politique d'actionnariat managers.

STOCK OPTIONS QUALIFIANTES

Fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2017

Plus-value d'acquisition		Options attribuées du 27/04/2000 au 15/10/2007	Options attribuées du 16/10/2007 au 27/09/2012	Options attribuées à compter du 28/09/2012
Non-respect du délai de portage de 2 ans	PVA* < 152 500 €	30% Ou option pour barème progressif	30% Ou option pour barème progressif	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
	PVA* > 152 500 €	41% Ou option pour barème progressif	41% Ou option pour barème progressif	
Respect du délai de portage de 2 ans	PVA* < 152 500 €	18% Ou option pour barème progressif	18% Ou option pour barème progressif	
	PVA* > 152 500 €	30% Ou option pour barème progressif	30% Ou option pour barème progressif	
Prélèvements sociaux		15,50%	15,50%	8%**
Contribution salariale		0%	10%	10%
Taxes éventuellement				
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		3 ou 4%***		
Taxe sur les transactions financières		0,20%****		

* PVA : plus-value d'acquisition

** dont 5,1% de CSG déductible

*** 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence > 250 000 € pour une personne seule et > 500 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune

4% pour la fraction du revenu fiscal de référence > 500 000 € pour une personne seule et > 1 000 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune

**** Taxe applicable notamment sur les plans d'options d'achat de sociétés françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros

ACTIONS GRATUITES QUALIFIANTES

Fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2017

Plus-value d'acquisition	Droits attribués avant le 16/10/2007	Droits attribués du 16/10/2007 au 27/09/2012	Droits attribués à compter du 28/09/2012 sur autorisation d'AG antérieure au 08/08/2015	Droits attribués sur autorisation d'AG du 08/08/2015 au 30/12/2016 « AGA Loi Macron »	Droits attribués sur autorisation d'AG à compter du 31/12/2016 « Loi de finances 2017 »	
					Fraction du gain d'acquisition annuel < 300 000 €	Fraction du gain d'acquisition annuel > 300 000 €
Impôt sur le revenu	30% ou option pour barème progressif	30% ou option pour barème progressif	Barème progressif de l'impôt sur le revenu	Barème progressif de l'impôt sur le revenu	Barème progressif de l'impôt sur le revenu	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
				Abattement de 50% en cas de détention de titres entre 2 ans et 8 ans	Abattement de 50% en cas de détention de titres entre 2 ans et 8 ans	
				Abattement de 65% en cas de détention de titres > 8 ans	Abattement de 65% en cas de détention de titres > 8 ans	
Prélèvements sociaux	15,50%	15,50%	8%*	15,50%*	15,50%*	8%*
Contribution salariale	0%	10%	10%	0%	0%	10%
Taxe éventuellement applicable Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	3% ou 4 %**					

* dont 5,1% de CSG déductible

** 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence > 250 000 € pour une personne seule et > 500 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune
4% pour la fraction du revenu fiscal de référence > 500 000 € pour une personne seule et > 1 000 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune

CESSIONS

Fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2017

Plus-value de cession	Cession en 2017
Impôt sur le revenu	Barème progressif
Prélèvements sociaux	15,50%*
Règles d'abattement	
Détention entre 2 ans et 8 ans	50%
Détention au-delà de 8 ans	65%
Taxes éventuellement applicables	
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	3 ou 4%**

* dont 5,1% de CSG déductible

** 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence > 250 000 € pour une personne seule et > 500 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune
4% pour la fraction du revenu fiscal de référence > 500 000 € pour une personne seule et > 1 000 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune